



MESURE 37

Repérage des personnes adultes autistes non diagnostiquées en établissements de santé mentale et en établissements médico-sociaux

POUR QUI ?

Toutes les structures avec un public adulte, sans agrément spécifique pour personnes avec Trouble du Spectre de l'Autisme.

POUR QUOI ?

Ajuster si besoin le projet personnalisé de soins et d'interventions aux besoins des personnes et source d'une meilleure qualité de vie.

COMMENT ?

Des binômes de repérage au sein des structures seront formés par l'équipe support du CRA Bretagne.

PLUS D'INFORMATIONS :

✉ www.cra.bzh

✉ cmpa@cra.bzh

MESURE 37

Repérage des personnes adultes autistes non diagnostiquées en établissements de santé mentale et en établissements médico-sociaux

EN PRATIQUE SUR NOTRE RÉGION

La démarche de repérage sur la région Bretagne a déjà commencé !
Début 2023, l'ARS et le CRA Bretagne ont déployé une information régionale et lancé un appel à volontariat aux structures qui souhaitaient s'inscrire dans la démarche.

1

FORMATION DES BINÔMES

J1 et J2 de formation



2

PHASE DE PRÉ-REPÉRAGE PAR LES BINÔMES

Appui si nécessaire de l'équipe support CRA



3

SI LE PRÉ-REPÉRAGE EST NÉGATIF :

Fin de la démarche

SI LE PRÉ-REPÉRAGE EST POSITIF :

Poursuite de la démarche avec le repérage

4

CONSENTEMENT

Informations et recueil du consentement des personnes concernées et de leur représentant légal par les Établissements inscrits dans la démarche de repérage

5

REPÉRAGE

Avec outils validés et recommandés dans la démarche nationale de repérage.
Appui si nécessaire de l'équipe support CRA



6

OBJECTIFS DU REPÉRAGE

Mieux comprendre le fonctionnement de la personne

Réajuster les accompagnements proposés

Améliorer la qualité de vie des personnes

7

CONSOLIDATION DE FORMATION

J3 pour consolider la formation des binômes

INTERVISIONS

des équipes d'accompagnement

